

Focus Prévoyance

Décembre 2022 –
Janvier 2023**Petite rétrospective du 2^e pilier** Plus d'argent, plus d'assurés, moins de caisses**Caisses de pension** Quatre défis pour 2023 **L'univers de la prévoyance en 2000 caractères** Gestion paritaire**News** Informations et actualités

Kaspar Hohler
Chefredaktor «Fokus Vorsorge»

50 ans – une raison de se disputer?

Le système des trois piliers a été introduit il y a 50 ans: le 3 décembre 1972, la population suisse a en effet approuvé le principe à une écrasante majorité. Toutefois, aucune grande festivité n'est prévue. Si cet anniversaire ne passait pas inaperçu, il servirait de support à la critique. Ainsi, à la télévision suisse, sous le titre «Das Protokoll», on a pu voir l'interprétation déconcertante, voire aberrante, selon laquelle l'ensemble du système des trois piliers serait l'œuvre des assureurs-vie suisses pour s'enrichir sur le dos des assurés.

Pauvres assurés? Le 2^e pilier est loin d'être parfait. Qu'il s'agisse de la réglementation et de la surveillance, des placements de capitaux, des coûts administratifs ou du comportement des différents acteurs du marché, un potentiel d'amélioration existe partout. Mais il ne faut pas oublier les résultats positifs obtenus. Le 2^e pilier contribue de manière significative au fait qu'en Suisse, très peu de personnes sont touchées par la pauvreté à la retraite. Il s'agit principalement des personnes qui n'ont justement pas de 2^e pilier. Pour la plupart des personnes ayant un emploi, c'est le 2^e pilier qui est l'élément le plus important de l'actif, et cet argent est investi de manière à croître constamment. Contrairement à la fortune privée, un taux d'intérêt positif est crédité même durant les années de placement difficiles comme 2022. Vu sous cet angle, on peut fêter le jubilé.

À propos de célébrations: je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année. Que 2023 apporte bonheur, paix et santé.

Petite rétrospective du 2^e pilier

Plus d'argent, plus d'assurés, moins de caisses

Le système des trois piliers fête cette année son 50^e anniversaire: en 1972, le peuple approuva l'article constitutionnel correspondant et rejeta l'idée d'une pension populaire telle qu'elle était envisagée par le Parti du Travail à l'époque. La LPP est née plus de 10 ans plus tard, mais la prévoyance professionnelle ne cesse de gagner en importance.



Kaspar Hohler
Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

50
50 YEARS
Anniversary

50

Anniversaire

Les caisses de pension existent en Suisse depuis plus de 200 ans. En 2018, la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) a fêté son anniversaire en tant que pionnière. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'industrialisation a donné lieu à la création de compagnies d'assurance-vie, suivies par d'autres organismes du secteur public, tels que la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) ou la Caisse de pensions de la ville de Winterthour (PKSW) (1911), mais aussi par des entreprises privées qui ont fondé des caisses de pension telles que Sulzer (1920) et Migros (1925).

La liste pourrait être allongée à l'infini, y compris par les premières institutions collectives qui ont déjà été créées avant l'introduction de la LPP obligatoire en 1985. Ainsi, dès le lancement de la LPP, le paysage des caisses de pension en Suisse était encore plus coloré qu'il ne l'est aujourd'hui. En 1978, on comptait 14 290 institutions de prévoyance pour environ 1 581 000 assurés.¹ C'est-à-dire qu'il y avait dix fois plus de caisses de pension qu'aujourd'hui, et ce pour près d'un tiers du nombre d'assurés (voir graphique).

Introduction du régime obligatoire et du libre passage

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) est entrée en vigueur en 1985 et a introduit le régime obligatoire. Si, jusqu'à présent, les employeurs étaient libres d'assurer ou non leurs collaborateurs dans le 2^e pilier, c'est devenu désormais une obligation (à partir d'un certain niveau de salaire). La LPP a été complétée en 1995 par un élément central, à savoir la loi sur le libre passage (LFLP). Jusqu'alors, les assurés étaient pieds et poings liés à leur employeur et ils perdaient une grande partie de leur épargne-vieillesse en cas de changement d'emploi, selon la solution de prévoyance et la branche. C'est d'ailleurs une réalité qui existe encore aujourd'hui dans bien d'autres pays.

Tendances depuis le début du millénaire

La dernière réforme de la LPP a eu lieu en 2005, et aucune réforme n'a été mise en place depuis lors. En particulier, une réduction du taux de conversion a échoué à deux reprises devant le peuple (2010 et 2017). Le 2^e pilier est toutefois organisé de manière décentralisée et est géré en partenariat social. En tant que loi-cadre, la LPP laisse une grande marge de manœuvre aux différentes caisses de pension.

Chaque caisse de pension utilise ses propres paramètres un peu différemment; le secteur est dynamique et est capable de s'adapter aux réalités sociales et économiques, même sans le législateur. Cela se manifeste par exemple par le fait qu'un nombre croissant d'institutions de prévoyance appliquent une déduction de coordination plus faible pour leurs assurés, que des taux de conversion plus bas mais des taux d'intérêt plus élevés que les paramètres LPP correspondants sont courants et que la plupart des caisses auto-risent un versement intégral de capital au lieu d'une rente de vieillesse.

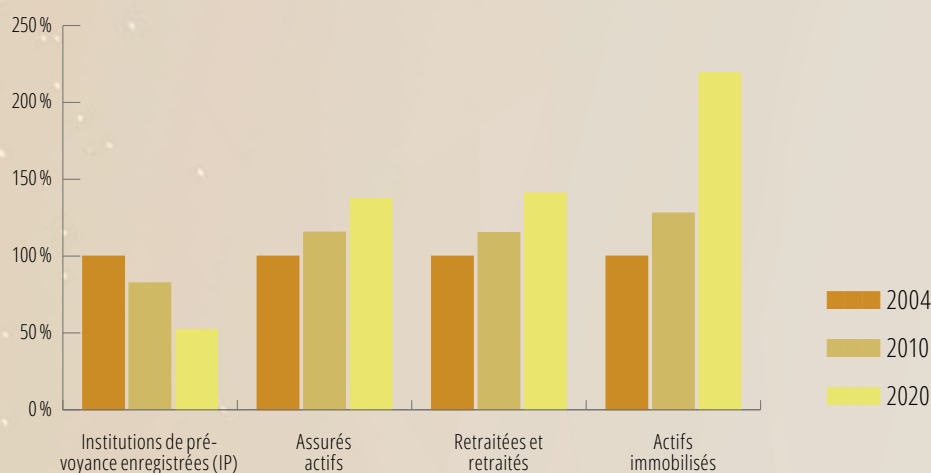
La stratégie de placement moyenne est relativement constante depuis le début du millénaire (un graphique correspondant a été publié dans «Focus Prévoyance» 3/22). Les placements alternatifs et l'immobilier ont augmenté d'environ 5 points de pourcentage chacun au cours des 20 dernières années, au détriment des obligations et des liquidités. Parmi les quelque 30 % d'actions, les titres étrangers ont gagné en importance par rapport aux titres suisses sous le signe de la diversification.

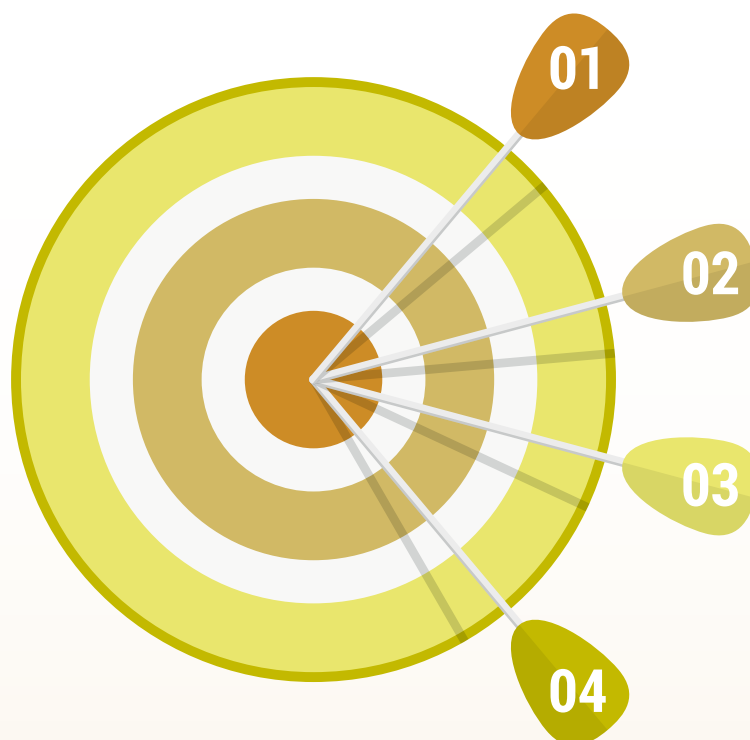
Trois grandes tendances se dégagent dans la structure de la branche: de plus en plus d'assurés et de retraités ont de plus en plus d'argent dans de moins en moins d'institutions de prévoyance. Ces tendances devraient se poursuivre, au moins jusqu'au prochain jubilé: les 40 ans de la LPP en 2025.

¹ D'après la brochure «Technische Grundelemente der beruflichen Vorsorge», éditée par l'OFAS en 1983

ÉVOLUTION DE CERTAINS INDICATEURS DEPUIS 2004

(depuis cette année, les statistiques des caisses de pension sont collectées par l'Office fédéral de la statistique [OFS] à peu près sous la forme actuelle)





Kaspar Hohler Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

Quatre défis pour 2023

L'année 2022 a été complexe pour les caisses de pension: la hausse des taux d'intérêt ainsi que les incertitudes économiques et géopolitiques, ont tiré les marchés d'investissement vers le bas et, en même temps, les appels à une compensation de l'inflation se font entendre sur les rentes en cours. Que se passera-t-il pour la nouvelle année?

Placements de capitaux

Les taux d'intérêt sont actuellement nettement plus élevés qu'il y a un an, et ils le resteront en 2023. Pour les caisses de pension suisses, il est particulièrement décisif que les obligations fédérales locales s'inscrivent à nouveau nettement dans une fourchette positive. Actuellement, le rendement sur une durée de 10 ans varie entre 1 et 1.5%. Compte tenu de la hausse prévisible du taux directeur par la BNS et d'autres banques centrales du monde entier, cette valeur devrait augmenter plutôt que diminuer. Les taux d'intérêt négatifs font partie du passé.

Pour les caisses de pension, cette évolution des taux a eu les conséquences suivantes en 2022: les obligations, c'est-à-dire la catégorie d'investissement (supposée) la moins risquée, ont enregistré des pertes de plus de 10%. Les pertes enregistrées dans le domaine des actions et des fonds immobiliers s'expliquent également en partie par la hausse des taux d'intérêt. 2023 est l'occasion de repenser sa propre stratégie de placement. De nombreux investissements ont été réalisés ces dernières années, du moins en partie, pour échapper aux taux d'intérêt négatifs. Ces investissements doivent-ils être maintenus même en période de hausse des taux d'intérêt? De nombreuses caisses ont pris de plus en plus de risques dans le domaine des placements afin d'obtenir les rendements nécessaires pour honorer leurs prestations. Faut-il maintenir cette trajectoire? Ou faut-il que les obligations et les liquidités occupent à nouveau une place plus importante dans l'allocation d'actifs?

Paramètres de performance

Au cours des dix dernières années, pratiquement toutes les caisses de pension ont réduit leur taux de conversion et le taux d'intérêt technique utilisé pour évaluer le capital des retraités. Aujourd'hui, le taux de conversion est en moyenne de 5.3 %, le taux d'intérêt technique de 1.7 %. La hausse des taux d'intérêt enlève maintenant toute pression sur les caisses de pension. Certes, des pertes ont dû être enregistrées sur les placements. Mais il est plus facile de répondre aux obligations de prestations: si les obligations fédérales (sans risque) permettent d'obtenir un rendement de 1.5 %, les attentes en matière de rendement pour d'autres catégories de placements et, partant, le rendement escompté pour l'ensemble de la stratégie de placement augmentent également. Alors que l'on escomptait un rendement de 2 % il y a un an pour une stratégie de placement moyenne, ce taux est aujourd'hui d'environ 3 %. Les revenus sont donc nettement supérieurs au rendement nécessaire pour couvrir les prestations, c'est-à-dire le rendement théorique. Ce taux est actuellement de près de 2 %.

Les caisses de pension disposent ainsi d'une marge de manœuvre: selon la logique de la dernière décennie, elles devraient à nouveau relever leurs taux d'intérêt techniques et, par conséquent, les taux de conversion si ceux-ci ont été abaissés en conséquence. Mais cette démarche doit être mûrement réfléchie, car après tout, les nouvelles rentes doivent être versées sur des décennies. Par ailleurs se pose la question de l'équité vis-à-vis des retraités qui, ces dernières années, sont partis à la retraite à des taux de conversion peu élevés et qui, de surcroît, sont confrontés à l'inflation.

Compensation du renchérissement

Ce qui nous amène au sujet suivant: en Suisse, l'inflation est actuellement de l'ordre de 3 %. Dans la Berne fédérale, la question de savoir si les rentes AVS doivent être augmentées de 2.5 ou de 3 % est sujette à débat. Dans le 2^e pilier, le conseil de fondation de chaque caisse de pension décide de l'adaptation au renchérissement des rentes de vieillesse en fonction des possibilités financières (voir à ce sujet l'interview de Markus Moser dans le dernier Focus Prévoyance). Qu'elle se maintienne à des niveaux élevés ou qu'elle retombe à un niveau plus modéré de 1 ou 2 %, l'inflation ne disparaîtra pas. Par conséquent, les conseils de fondation doivent décider de la manière dont ils entendent traiter cette question.

Après de bonnes années de placement, certaines caisses de pension versent une 13^e rente mensuelle. C'est réjouissant pour les retraités, mais cela ne tient pas compte du renchérissement qui fait grimper le coût de la vie. Par ailleurs, une compensation forfaitaire et annuelle ferme du renchérissement est une lourde obligation qui peut peser sur les caisses en cas de difficultés financières. Des modèles de participation définissant les règles relatives à la situation financière dans laquelle les générations (cohortes de retraités) bénéficient d'une augmentation de la rente peuvent constituer une solution intermédiaire. Cette approche tient également compte du fait que les personnes ont pris leur retraite à des taux de conversion différents.

Et la réforme de la LPP?

Attendre et ne pas s'énerver. Les allers et retours politiques continuent – la Commission du Conseil des États a fait une nouvelle proposition qui sera débattue à la petite Chambre en ces jours. Ensuite, retour au Conseil national. Le fait que 2023 soit une année électorale ne facilite pas le débat, ce qui risque de faire passer les arguments objectifs au second plan.

La bonne nouvelle pour les caisses de pension: la réforme n'est en fait pas vraiment pertinente pour les affaires courantes. La plupart des caisses peuvent régler elles-mêmes les principaux paramètres dont il est question (ou les employeurs peuvent choisir eux-mêmes l'institution de prévoyance et le plan de prévoyance): seuil d'entrée, déduction de coordination et taux de conversion. Le problème du taux de conversion minimal trop élevé devrait d'ailleurs s'atténuer quelque peu pour les caisses qui opèrent proches du minimum LPP: compte tenu de la hausse des taux d'intérêt, la valeur légale de 6.8 % est toujours élevée mais plus trop.

Qu'il s'agisse de placements de capitaux, de paramètres de performance ou de compensation du renchérissement, les responsables des caisses de pension font bien de prendre à cœur une devise britannique pour 2023: «Keep cool and carry on». Elles resteront ainsi un soutien sûr pour leurs assurés en 2023, même si les tempêtes géopolitiques et économiques devaient se poursuivre.



L'univers de la prévoyance en 2000 caractères

Gestion paritaire

À l'apogée de la Rome antique, le principe de collégialité régnait dans l'Empire. Il était inscrit dans la Constitution que tous les postes importants étaient en double afin d'éviter les abus. Ainsi, il y avait deux trésoriers (questeurs), deux juges (préteurs) et deux consuls qui présidaient conjointement les réunions du Conseil. En outre, les magistrats étaient soumis au principe de l'annuité, de sorte que leur mandat était limité. L'interdiction d'itération (pas de second mandat) s'appliquait également. Certaines de ces mesures éprouvées des «Checks and Balances» de l'Antiquité se retrouvent aujourd'hui.

Égal à égal

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, l'art. 51 de la LPP prescrit la gestion paritaire de chaque caisse de pension. Le terme parité vient en effet du latin, il signifie égalité. Pour une institution de prévoyance, cette égalité signifie concrètement que chaque conseil de fondation, «l'organe suprême», doit être composé d'un nombre égal de représentants des salariés et des employeurs. Le texte de la loi dit: «Salariés et employeurs ont le droit de désigner le même nombre de représentants dans l'organe suprême de l'institution de prévoyance.» Les employeurs peuvent, de leur plein gré, céder davantage de sièges aux salariés, mais l'inverse n'est pas autorisé.

L'institution de prévoyance a la responsabilité de veiller à ce que la gestion paritaire ne soit pas purement théorique. Elle doit notamment réglementer l'élection équilibrée des représentants des assurés, une représentation adéquate des différentes catégories de salariés. Enfin, la loi mentionne la procédure d'égalité des voix. Souvent, les salariés et les employeurs représentent alternativement la présidente ou le président pour une durée de mandat.

Élargissement de la parité

Dans l'histoire de la parité, il y a eu deux fois un renforcement des salariés. Dans le cadre de la première révision de la LPP, la participation des assurés des fondations collectives, en particulier de celles gérées par des institutions d'assurance a été considérablement améliorée. En outre, suite à une décision du Tribunal fédéral de 2019, les employeurs doivent veiller davantage à ce que les salariés soient également impliqués de manière paritaire dans la procédure de changement de solution de prévoyance. Et ce de A à Z.

Actualités

Faillites

Augmentation de près d'un quart

Sur les trois premiers trimestres de cette année, 3552 entreprises ont fait faillite en Suisse. Cela représente une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente. Tel est le résultat d'une étude actuelle de Dun & Bradstreet, qui a enquêté sur le nombre de procédures d'insolvabilité et de créations d'entreprises dans la région DACH (Allemagne, Autriche, Suisse). A Zurich, les procédures d'insolvabilité ont augmenté de 42 %, une valeur record par rapport aux autres régions.

 **Résultat Dun & Bradstreet**

Immobilier

Stagnation des loyers des appartements et des bureaux

Au 3^e trimestre 2022, les loyers du marché des logements anciens en Suisse ont baissé de 0.6 % par rapport au trimestre précédent; les logements neufs enregistrent également un léger recul des loyers dans les nouveaux contrats de location (-0.7 %). Par rapport au même trimestre de l'année précédente, les prix des loyers des logements anciens ont augmenté de 2.5% et ceux des logements neufs de 0.4%. C'est ce que montrent les évaluations de FPRE. Après une hausse continue sur les trois derniers trimestres, les loyers contractuels lors de la conclusion de nouveaux contrats dans le secteur des bureaux en Suisse affichent une tendance stable au 3^e trimestre 2022 (-0.4 % par rapport au trimestre précédent). Sur les quatre derniers trimestres, on constate une nette augmentation de 8.7 %, le marché des bureaux a donc retrouvé à peu près son niveau de fin 2019.



Immobilier

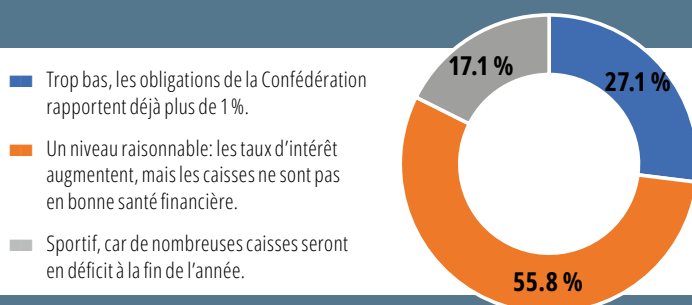
Baisse des valeurs de marché des immeubles de rapport au 3^e trimestre

Les valeurs de marché des immeubles de rapport à usage mixte en Suisse ont reculé de 1.7 % au 3^e trimestre 2022 par rapport au trimestre précédent, comme le montrent les évaluations de FPRE. Par rapport au même trimestre de l'année précédente, il en résulte toujours une augmentation de la valeur de 5.7 %. Les immeubles d'habitation affichent une baisse de 1.9 % de leur valeur de marché dans toute la Suisse par rapport au trimestre précédent. Le retour de l'inflation ainsi que la hausse des taux d'intérêt ont un impact important sur l'évaluation des immeubles collectifs. Les premières traces d'un ralentissement sous la forme de valeurs de marché en baisse au niveau régional sont visibles dans les dernières données de marché, selon le communiqué. Les valeurs de marché des immeubles de bureaux sont également en baisse par rapport au trimestre précédent (-1.3 %), mais elles augmentent nettement de 12.2 % par rapport au même trimestre de l'année précédente.

QUESTION DU MOIS

Taux d'intérêt minimal

Le Conseil fédéral maintient le taux d'intérêt minimal à 1 %. Dans la dernière question du mois, nous voulions savoir ce que vous en pensiez. La plupart (55.8 %) trouvent ce niveau raisonnable. 27.1 % des participants au sondage trouvent 1 % trop bas, 17.1 % considèrent cette valeur comme sportive.



Participez à la nouvelle question du mois :

Que souhaitez-vous pour l'année de prévoyance 2023?

VOTE >

Performance

Rendements positifs en octobre pour les caisses de pensions

Les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont enregistré en octobre une performance moyenne de 1.9 % après déduction des frais. Le rendement depuis le début de l'année s'élève ainsi à -9.5 %. Depuis le début de la mesure en 2006, le rendement s'établit à 61.3 %. L'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses a progressé de 3.6 points en octobre, soit 2 %. Son évolution depuis le début de l'année s'élève donc à -10 %. Au 31 octobre, l'indice s'établit à 188.9 points sur une base de 100 points au début de l'année 2000. La majeure partie de l'évolution positive en octobre est liée aux actions (+1.9 %). Les obligations (+0.1 %) et les placements alternatifs (+0.1 %) ont également amélioré le résultat mensuel avec des contributions positives au rendement.

Actualités

Formes d'emploi

1 salarié sur 10 exerçait une forme d'emploi atypique en 2020

En 2020, 10 % des salariés se trouvaient dans une forme d'emploi atypique. Le travail sur appel est la forme la plus fréquente (5.1 % des salariés), suivi des contrats à durée déterminée de moins d'un an (3.1 %) et des faibles taux d'occupation (2.3 %). La location de services concerne 1.2 % des salariés. Chez les personnes âgées de 15 à 24 ans, les formes d'emploi atypiques sont plus fréquentes que la moyenne. Ce sont là quelques résultats tirés de la publication «Formes d'emploi atypiques 2010–2020» de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Processus

Le condamné doit purger sa peine

Un entrepreneur en bâtiment bernois condamné pour escroquerie par métier doit purger sa peine d'emprisonnement de cinq ans. Sa requête en révision du jugement pénal dans l'affaire d'escroquerie d'une caisse de pensions bernoise n'entraîne pas de nouveau report d'exécution de sa peine, indique le Tribunal fédéral. En 2019, l'entrepreneur en bâtiment a été condamné avec l'ex-directeur de la fondation de prévoyance professionnelle à une peine d'emprisonnement de cinq ans pour escroquerie par métier. Le jugement est exécutoire. Entre 2007 et 2008, les deux hommes s'étaient enrichis avec des transactions immobilières conclues entre eux et qui ont porté préjudice à la fondation de prévoyance. Le délit porte sur un montant d'environ 6.4 millions de francs. Comme il ressort du jugement, le service de probation et d'exécution des peines a imposé au condamné de commencer à purger sa peine fin juin 2021. Une demande de report jusqu'au début de cette année a été acceptée. Une nouvelle demande a été rejetée en avril. (Arrêt 1B_339/2022 du 27 octobre 2022).

AVS

Ecart entre les sexes dans la votation

La votation sur la réforme de l'AVS avec le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes a divisé les femmes et les hommes comme jamais auparavant, avec une différence record de 26 points de pourcentage entre les deux sexes. D'une manière générale, les deux projets de relèvement de l'âge de la retraite des femmes et de financement additionnel par le biais d'une hausse de la TVA ont été le principal objet de la votation fédérale du 25 septembre. Ils ont fortement mobilisé, suscitant la plus forte participation de l'année en cours. Selon l'analyse Vox de l'institut de sondage gfs.bern, 64 % des hommes ont approuvé le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, contre seulement 38 % des femmes. La situation était similaire pour le financement additionnel, avec 66 % de «oui» chez les hommes et 45 % chez les femmes. La majorité des hommes ne voient aucune raison justifiant un âge de la retraite plus précoce pour les femmes. Les femmes justifient essentiellement leur refus par les différences salariales qui subsistent toujours. Elles considèrent que ces différences doivent être éliminées avant d'envisager une augmentation de l'âge de la retraite. (ats)

Prévoyance vieillesse

Ecart de richesse au moment de la retraite

Selon le rapport WTW «Global Gender Wealth Equity», les femmes partiront à la retraite avec 74 % de la fortune constituée par les hommes; pour l'ensemble des pays analysés, le pourcentage est de 60 % dans le pire des cas et 90 % dans le meilleur. L'étude montre en outre que l'écart de richesse hommes-femmes lors du départ à la retraite augmente avec l'ancienneté au travail. Globalement, l'Europe présente l'écart le plus faible de toutes les régions. Avec 76 %, la Suisse se situe un point en dessous de la moyenne européenne et affiche une différence plus importante que des pays comme l'Espagne, l'Autriche et l'Irlande.



A 63 ans ... les Allemands peuvent prendre leur retraite sans réduction s'ils remplissent certaines conditions. C'est ce qu'ont déjà fait 400 000 personnes de plus que ce qui était prévu lors de l'introduction de la réglementation en 2014. C'est bien pour les personnes concernées, c'est cher pour l'Etat, c'est dommage pour le marché du travail.

Domage également ... que la bourse de cryptomonnaies FTX soit au bord de la faillite. Selon la NZZ, c'est pour cette raison que «tout un secteur de l'économie est en proie à des crises existentielles», plusieurs cryptomonnaies (dont le bitcoin) ont enregistré d'autres pertes de cours.

L'inflation ... occupe le monde entier. Alors qu'en Suisse, 3 % nous inquiètent déjà, nos grands voisins français et allemand affichent des valeurs nettement plus élevées avec respectivement plus de 6 et 10 %. Élevé? Tout est relatif: la Turquie – voir l'éditorial du dernier numéro – a enregistré en octobre un renchérissement de 85.5 % par rapport à l'année précédente.

Pour finir,... encore un avertissement: dans le cadre du débat sur la prévention, il est rappelé à tous que les gens devraient commencer à épargner le plus tôt possible. Le message de l'économiste allemand Gerd Kommer est d'autant plus rafraîchissant: «Si vous avez moins de 30 ans, vous n'avez pas besoin d'économiser.» Dans une interview sur spiegel_online, il estime que les revenus sont trop faibles à cet âge et que les jeunes veulent acquérir de l'expérience et faire des achats. D'une manière générale, il se félicite des incitations fiscales pour la prévoyance privée (à partir de 30 ans) et cite l'ancien ministre bavarois des finances Erwin Huber à propos de la mentalité allemande: «Chez nous, la soif d'allègement fiscal est plus forte que l'appétit sexuel.» Cela pourrait également s'appliquer à la Suisse.

Actualités

Caricature du mois



Greenwashing

«Greenwashing? Tu crois? ...»

«Allons voir.»

Placements financiers

Trois Suisses sur quatre voient le greenwashing comme un problème

Les investisseurs «experts» sont plutôt d'avis que les placements durables sont essentiels pour des rendements à long terme, contrairement aux personnes qui se considèrent comme moins chevronnées. Tels sont les résultats de la dernière en-quête Global Investor Study de Schroders, réalisée en 2022 auprès de plus de 23 000 investisseurs de 33 sites différents. Selon les résultats de cette étude phare, plus des deux tiers (68 %) des personnes sondées qui se considèrent comme des experts ou des investisseurs confirmés estiment que les placements durables sont la seule façon de garantir une rentabilité à long terme. En Suisse, ce taux grimpe même à 80 %. Toutefois, 84 % d'entre eux perçoivent le greenwashing comme un problème, et cette conviction se fait plus prégnante à mesure que l'âge des sondés augmente. Ainsi, 94 % des plus de 71 ans partagent cette opinion. En dépit des difficultés que soulève la question du greenwashing, 69 % des investisseurs «experts» sont convaincus que les placements durables peuvent produire un changement positif en ce qui concerne les défis tels que le changement climatique.

Là encore, le taux d'approbation est nettement plus élevé (78 %) chez les Suisses.



Aperçu des thèmes

Le numéro de février 2023 aura pour thème «Les rentes de vieillesse: quels sont les facteurs qui déterminent le taux de conversion et quand des financements complémentaires sont-ils nécessaires?».



vps.epas

Journée salaire et assurances sociales 2023

Nouveautés et changements dans les assurances sociales et actualités de la pratique des salaires

Mardi 10 janvier 2023, Lausanne

Peut également être réservé en tant que Live Web Conference

La manifestation vous informe sur les récents développements du droit relatif aux assurances sociales et sur les nouveautés auxquelles l'employeur et les employés doivent être attentifs. Des analyses, des commentaires et les conseils pratiques d'experts en matière de salaire et d'assurances sociales vous seront dispensés, de même que l'on vous présentera les nouveautés en matière de jurisprudence. Les participants profiteront d'exposés clairs, compétents et axés sur la pratique.

Actualité en matière d'assurances sociales et droit du travail: aspects pratiques

François Wagner, spécialiste en assurances sociales

David Raedler, docteur en droit, avocat

Salaire déterminant: mise en pratique de divers aspects juridiques

Fabrice Cellammare, spécialiste en assurances sociales, salaires et RH

Révision de la Loi sur le contrat d'assurance, aspects pratiques pour les entreprises

Emilie Conti Morel, avocate spécialiste FSA responsabilité civile et droit des assurances

Les congés en général et sous l'angle des conséquences du mariage pour tous pour l'employeur: aspects droit du travail et assurances sociales

François Wagner, David Raedler

La mobilité internationale: quels enjeux en matière d'assurances sociales?

Anne Gueissaz, Juriste, spécialiste en droit du travail et mobilité internationale

Vous trouverez de plus amples informations sur vps.epas.ch. Sous réserve de modifications du programme.



Lieu
Hotel Mövenpick,
Avenue de Rhodanie 4,
1007 Lausanne

Live Web Conference
à la plateforme de
formation vps.epas

Heure
08h55 – 17h00

Coûts et inscription sur vps.epas.ch

Renseignements
Simone Ochsenein
+41 (0)41 317 07 23
so@vps.epas.ch, vps.epas.ch

Co-organisateur



Sponsors



Supporter



Partenaire média

